

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 18 MAI 2017
A 19 heures**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, au nombre de dix-neuf sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2017

Conseillers en exercice : 29 – présents : 19 – votants : 27

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. LEGER Bernard - Mme ANDRIEUX Gaële- M. DEPIS Alain – Mme HIVERT Martine – M. VILAIN Johnny -Mme ROUSSEUX Catherine -M. PONS Frank – Mme RONDREUX Monique- M. LAFORET Louis Marie – M BASTIER Dominique - M. FELIS Nicolas –M. TEILLET Daniel –Mme DEPIS Séverine– M. BUGEAUD Alain –Mme BOISSEL Claudine - M. BENOIST Daniel – M. QUEILLE Michel – Mme SIMON Paulette

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Votes par procuration :

Monsieur MARTIN Jean Bernard donne procuration à Monsieur Franck PONS
Monsieur DE SOUSA David donne procuration à Madame Martine HIVERT
Monsieur MARTIN Patrice donne procuration à Madame RONDREUX Monique
Madame BOISGIBAUT Viviane donne procuration à Madame ROUSSEUX Catherine
Madame DAVID Emilie donne procuration à Monsieur LEGER Bernard
Madame GUILLON COTTARD Céline donne procuration à Monsieur Johnny VILAIN
Madame REBIERE Corine donne procuration à Madame BOISSEL Claudine
Madame LAGORCE Joëlle donne procuration à M. BENOIST Daniel

Absents excusés : M. FABRY Laurent – Mme DESCHAMPS Nathalie

Mme ROUSSEUX Catherine est nommée secrétaire de séance

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Séance Du 7 avril 2017**

Les modifications du groupe de l'opposition sont acceptées :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote ;

Le PV est voté à l'unanimité

Pour information :

Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

- Arrêté portant modification de la régie d'avances pour l'école de danse municipale
- Arrêté fixant le tarif de location des bureaux de la mairie annexe

I - FINANCES, FISCALITE, ECONOMIE ET EMPLOI

1.1 – Admissions en non valeur :

Martine HIVERT informe l'assemblée que le Trésorier a transmis un état des créances irrécouvrables portant sur les années 2003 à 2013 pour un montant total de 9.155,48€. Il s'agit de sommes dues sur les régies de recettes de la restauration scolaire, des centres de loisirs et de l'école de danse.

Les crédits ont été inscrits au BP 2017.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

II - ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

2.1 – Modification des délégations de l'article L.2122.22 :

Le Conseil municipal, par délibération du 15 avril 2014 a délégué un certain nombre d'attributions à Madame le Maire.

Le point n° 4 est le suivant : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que la somme est inférieure à 15.000 € maximum.* »

Il apparaît nécessaire de modifier le montant plafond afin de le porter à 25.000 € afin qu'il concorde avec le seuil de publicité obligatoire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 7

Abstention : 0

Pour : 20

III - TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME

3.1 – Travaux d'aménagement des abords de l'annexe mairie :

Une consultation a été lancée sur le site internet de la mairie.

La prestation doit comprendre l'aménagement suivant :

- Terrassement : prévoir les surfaces à paysager Réseaux : Prévoir les gaines télécom, EP
- Voirie et sols : les matériaux utilisés doivent être en harmonie avec la liaison douce existante reliant la mairie au centre culturel la Fabrique : béton désactivé et un rappel harmonieux avec l'ardoise doit être proposé.

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 avril 2017.

La commission Services Techniques-Urbanisme s'est réunie le 11 mai 2017 pour étudier l'offre.

Le Conseil municipal accepte l'offre de JEAN CHRISTIAN qui s'élève à 59.938,80 € TTC soit 49.949 € HT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstentions : 7

Pour : 20

3.2 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Fabrique :

Une consultation a été lancée auprès de trois maîtres d'œuvres pour l'aménagement du quartier la Fabrique dans la continuité de ce qui a déjà été fait.

Trois zones sont concernées par ce projet :

- Aménagement de l'extérieur de la mission locale
- Parkings à aménager à la place des anciens garages
- Aménagement du reste de la place du Gal de Gaulle avec square et des voiries jouxtant la place.

Le coût estimatif des travaux au total s'élève à 280.000 €.

La commission Services Techniques-Urbanisme s'est réunie le 11 mai 2017 pour étudier les offres reçues suivantes :

Société ESPACES SARL – 24000 PERIGUEUX – Pourcentage de rémunération de 7,11%

Société C.PAYSAGES – 24110 LEGUILLAC - Pourcentage de rémunération de 5 %

Société TEC INFRA – 24110 ST ASTIER - Pourcentage de rémunération de 5,28%

La commission a donné un avis favorable pour l'offre de la société C.Paysages (Tec Infra est co-traitant). Le conseil municipal accepte le choix de la société C PAYSAGES.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

3.3 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du complexe sportif de Gimel

Trois architectes ont été contactés pour l'aménagement du complexe sportif de Gimel sur un coût estimatif de travaux de 150.000 €.

Deux architectes ont répondu :

- AUPY Stéphane : Pourcentage de rémunération de 8,5%
- SEGURA Paul : Pourcentage de rémunération de 11 %

Le conseil municipal doit choisir le maître d'œuvre pour cette opération.

La commission a retenu M. AUPY Stéphane, le Conseil municipal valide le choix.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

IV – QUESTIONS DIVERSES

Questions à la demande du groupe de l'opposition :

1-Conformément à l'article L 2121.13 du CGCT : Détail du compte fêtes et cérémonies inscrit au BP 2017.

2 – Communication du

- Compte rendu d'activité 2016 du camping.
- Bilan social

3 - Intercommunalité

